



# RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE DISTRICT

## « BRASSAGE U15 »

**2024/2025**

### **Article 1 : TITRE ET CHALLENGE**

Le District des Hauts-de-Seine de Football organise pour la saison 2024/2025 un championnat de la catégorie U15 réservé aux clubs libres s'engageant dans cette nouvelle catégorie et aux clubs descendant du championnat de ligue 2023/2024.

Ce championnat n'aura qu'une division D1 en 2024/2025

### **Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission Centrale des Compétitions Départementales est chargée, en collaboration avec la direction administrative du District des Hauts-de-Seine de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline section « B – Jeunes ».

### **Article 3 : ENGAGEMENTS**

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Toutes les équipes ayant terminé la saison 2023/2024 :

- La saison 2023/2024 en ligue en position de descente
- Les nouveaux engagements parvenus au District

La Commission Centrale des Compétitions Départementales demandera une confirmation d'engagement ou un engagement à partir de début septembre à renvoyer pour le 10 septembre de la saison en cours.

Un club aura la possibilité d'engager une nouvelle équipe lors de la deuxième phase si le championnat se déroule en deux phases. Ces nouvelles équipes seront affectées aux groupes n'ayant pas d'incidence pour les montées en division supérieure.



Par contre, compte tenu de la possibilité offerte aux deux premiers de la 2<sup>ème</sup> phase dans la Poule « Maintien », les équipes engagées pour la seule 2<sup>ème</sup> phase ne rentreraient pas dans le classement des 2 premiers.

#### **Article 4 : CALENDRIER**

Conformément aux articles 10, 12.3 et 12.4 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Ce championnat se déroulera en deux phases :

- Sur 9 journées de début octobre à mi-janvier 2025 pour la première phase
- Sur 9 journées de fin janvier à mai 2025 pour la deuxième phase
- Dans le cas où des poules à 12 ou 14 équipes seraient mises en place, ces 11 ou 13 journées qui se disputeraient sur la première phase.

#### **Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE**

5.1.1 - Le Championnat de District " Brassage" se joue en deux phases par match aller simple à chaque phase.

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier nommé.

5.1.2 - La répartition des équipes, pour le brassage, se fera suivant trois critères d'appréciation :

- une répartition géographique pour éviter les déplacements longs
- suivant une répartition des équipes suivant le jour des rencontres (choix du samedi ou dimanche)
- les litiges entre équipes sur la saison 2023 / 2024
- la gestion des alternances entre équipes d'un même club

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve

Conformément à l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Si plus de 12 équipes se retrouvent engagées dans la compétition, le championnat D1 se déroulera en 2 phases.

La 2<sup>ème</sup> phase servira :

A déterminer le champion qui accédera à la R3 en Ligue en 2025/2026

A créer un championnat à deux divisions (D1 et D2) pour la saison 2025/2026 (voir l'Annexe 10 du RSG du 92)

5.4 - DISPOSITIONS particulières : obligations montées et descentes

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. (Pour les montées et descentes, voir l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.)

#### **Article 6 : TERRAINS ET HORAIRES**

6.1 - Les équipes disputant ces championnats doivent avoir un terrain homologué suivant la nouvelle réglementation déclinée dans l'Annexe 5 bis « Classement des terrains par catégories.

## 6.2 - Réserve

6.3 - Les rencontres ont lieu suivant le calendrier établi par le District des Hauts-de-Seine de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé suivant les horaires possibles prévus à l'Annexe 8 du R.S.G. du 92.

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes pour les U15.

(Cf. annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.)

6.4 – Des dérogations annuelles peuvent être accordées (en cas de changement d'horaire ou de jour) sur demandes des clubs via leur messagerie officielle par la Commission Centrale des Compétitions Départementales pour la durée de la saison 2024 / 2025.

Ces dérogations seront actées sur un PV de la Commission Centrale des Compétitions Départementales.

Les clubs pourront éventuellement via les demandes de modifications sur « footclubs », formuler une demande de changement d'horaire ou de terrain ponctuelle pour une rencontre.

Cette demande sera homologuée ou refusée par la Commission Centrale des Compétitions Départementales (article 10.3 du RSG).

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées après avis des deux clubs (en cas de changement de date et/ou horaire exceptionnel) par la Commission Centrale des Compétitions Départementales pour tous les cas.

Ces demandes seront homologuées ou refusées par la Commission Centrale des Compétitions Départementales (article 10.3 du RSG).

**AUTRES DISPOSITIONS** : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

### **Article 7 : QUALIFICATIONS – ÉQUIPES**

Pour la première phase :

Conformément aux règlements généraux de la Fédération française de Football et aux articles 7 et 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

#### 7.1 – U15

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U15.

Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

### **Article 7.bis : CONDITIONS PARTICULIERES DE QUALIFICATION**

En première phase :

Pas plus de 3 joueurs ayant joué plus de 3 matches en équipe supérieure de ligue ne sera qualifié pour ces rencontres.

Cette restriction ne s'applique qu'aux joueurs U15 ou U14 ayant joué dans une équipe U15 en Ligue.

Le principe de séparation des catégories (art. 7.7 du R.S.G. du 92) s'applique et une équipe U16 n'est pas une équipe supérieure par rapport à une équipe U15.

En deuxième phase :

Pour les poules d'accèsion, soit les poules « A » Accession en U15

Pas plus de 3 joueurs ayant joué plus de 3 matches en équipe supérieure de ligue ne sera qualifié pour ces rencontres.

Cette restriction ne s'applique qu'aux joueurs U15 ou U14 ayant joué dans une équipe U15 en Ligue.

Le principe de séparation des catégories (art. 7.7 du R.S.G. du 92) s'applique et une équipe u16 n'est pas une équipe supérieure par rapport à une équipe U15.

- Pour la ou les poules de maintien U15
- Pas plus de trois joueurs ayant joué plus de dix matchs en équipe supérieure pourront être qualifié pour ces rencontres.
- Cette restriction ne s'applique qu'aux joueurs U15 ou U14 ayant joué dans une équipe U15 en Ligue.
- Le principe de séparation des catégories (art. 7.7 du R.S.G. du 92) s'applique et une équipe u16 n'est pas une équipe supérieure par rapport à une équipe U15.

**Article 8 : REMPLACEMENT DES JOUEURS**

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

**Article 9 : COULEURS**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

**Article 10 : BALLONS**

Conformément à l'article 16.2 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. Les ballons sont de taille 5. (Cf. annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.)

**Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS**

Conformément à l'article 16.3 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

**Article 12 : ARBITRAGE**

Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football et l'annexe 15 du même règlement.

**Article 13 : FORFAIT**

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

#### **Article 14 : FEUILLES DE MATCH**

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

La feuille de match informatisée est obligatoirement utilisée (voir annexe 13 du R.S.G. du District des Hauts de Seine)

#### **Article 15 : ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES**

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

#### **Article 16 : APPELS**

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

#### **Article 17 : APPLICATION DES REGLEMENTS**

La présence à la réunion des secrétaires et/ou des responsables techniques des clubs engagés dans les compétitions Jeunes du District est obligatoire.

En cas d'absence, il sera fait application de l'annexe 2 du RSG 92.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et règlements sportifs généraux du District des Hauts-de-Seine de Football sont applicables au championnat de District " Brassage ".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Directeur du District des Hauts-de-Seine de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.